

# 31 mars 2016 en grève et dans la rue pour le retrait de la loi « travail »



Le gouvernement promoteur de la loi « travail » prétend casser le droit des travailleur-euse-s pour résorber le chômage. Avec le patronat ils accusent dans la foulée, les syndicats de défendre uniquement les "insiders", c'est-à-dire ceux qui ont un emploi et "de faire le choix du chômage". Ils prétendent, tout comme le MEDEF, que faciliter les licenciements aide à créer de l'emploi! Comme si faciliter les divorces augmentait les mariages? N'est-ce pas se moquer du monde? Pour la CGT, nous faire penser qu'on peut troquer un emploi contre des droits n'est pas acceptable! Promettre le pire pour tous(tes) au nom de "l'équité", non merci! Les Syndicats CGT Cheminots de la Sarthe vous appellent donc à faire grève et à venir manifester le 31 mars.

Rendez-vous au palais des congrès du Mans dès 10h !

Les établissements EIC, ETGV, ETPL, ECT, INFRAPOL et INFRALOG sont couverts par des préavis régionaux couvrant les périodes du 30 mars 20h au 1er avril 8h00.

Les agents de CIM, du TECHNICAMPUS, de la SUGE, du FRET sont couverts par des préavis de leurs CE Nationaux couvrant les périodes du 30 mars 19h00 au 1er avril 8H00.

Ce qu'il reste dans la loi ?

<b>RETIRE</b> Les 11 heures de repos obligatoires par tranche de 24 heures peuvent être fractionnés	<b>RETIRE</b> La durée du congé en cas de décès d'un proche (enfant, conjoint-e, ...) n'est plus garantie par la loi	<b>RETIRE</b> La durée maximale de travail de nuit augmentée	<b>RETIRE</b> Un recours facilité au temps partiel	<b>RETIRE</b> Plus de minimum de dommages et intérêts en cas de licenciement injustifié
<b>MODIFIE</b> Les 11 heures de repos obligatoires par tranche de 24 heures peuvent être fractionnées	<b>MODIFIE</b> Le dispositif « forfaits-jours », qui permet de ne pas décompter les heures de travail, est étendu	<b>MODIFIE</b> Modulation du temps de travail sur... 3 ans !	<b>MODIFIE</b> En cas de licenciement illégal, l'indemnité prud'homale est plafonnée à 15 mois de salaire	Il suffit d'un accord d'entreprise pour que les heures supplémentaires soient 5 fois moins majorées
Une entreprise peut faire un plan social sans avoir de difficultés économiques	Une mesure peut être imposée par référendum contre 70% des syndicats représentatifs	La durée de congé en cas de maladie ou de handicap d'un-e proche n'est plus garantie par la loi	La visite médicale d'embauche transformée en une... visite d'information	La durée du congé pour catastrophe naturelle n'est plus garantie par la loi
Il suffit d'un accord d'entreprise pour que les heures supplémentaires soient 5 fois moins majorées	Le contrat de professionnalisation ne sera plus forcément qualifiant	Les Négociations annuelles sur les salaires pourront être organisées tous les 3 ans	Une entreprise peut, par accord, baisser les salaires et changer le temps de travail	La loi facilite les licenciements en cas de transfert d'entreprise
Temps partiel : des heures complémentaires moins payées	Des horaires pouvant être modifiés 3 jours à l'avance pour les temps partiels	La CGT fait d'autres propositions pour améliorer le code du travail. Mais nous ne discuterons pas sur la base de ce texte rétrograde !		

Point météo revendicative : Le jeudi 31 mars 2016 sera une belle journée ensoleillée. Les quelques petits passages nuageux ne seront pas suffisants pour troubler l'impression d'une belle journée. Jeudi sera donc idéal pour manifester nombreux dans les rues du Mans ! Vous pouvez donc faire grève dès votre prise de service : 1h c'est possible, mais vous n'aurez pas le temps de vous dégourdir les jambes. 1/2 journée pourquoi pas, mais ça peut faire juste. Une journée de service entière, c'est l'idéal pour prendre le temps de discuter avec tous les salariés qui comme vous ne veulent pas céder leur vie au MEDEF !

